

Décision dans la procédure d'opposition n° 9280

Opposante SANOFI-AVENTIS, 174, avenue de France, F-75013 PARIS, enregistrement international n° 900 952 «ORINURZA» contre *Défenderesse Glaxo Group Limited*, Glaxo Wellcome House, Berkeley Avenue, GB-Greenford, Middlesex UB6 0NN, enregistrement international n° 928 086 «ARINIZO».

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 27 juin 2008 ce qui suit:

1. La procédure d'opposition, devenue sans objet, est close par une décision de classement.
2. La moitié de la taxe d'opposition, soit un montant de 400 francs, est restituée à l'opposante.
3. Il n'est pas alloué de dépens aux parties.
4. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

27 juin 2008

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 9280

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.07.2008
Date	
Data	
Seite	5569-5569
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 004

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.